



Contrat individuel de garde d'enfant

Crèche Libellule and Co Année 2022/2023

Entre

Libellule French Touch, S.L.U., représentée par sa directrice, Mme Clémence Dias de Almeida Guerrero, NIE Y7761551P, dont le siège social se trouve à Carrer Roger de Flor 98, 0803 Barcelona avec CIF nº B72457757.

Ci-après dénommée "la crèche" d'une part,

Et

Nom et prénom du représentant légal 1

NIF/NIE/Passeport du représentant légal.....

Téléphone

Email.....

Activité professionnelle.....

Nom et prénom du représentant légal 2

NIF/NIE/Passeport du représentant légal.....

Téléphone

Email.....

Activité professionnelle.....

Adresse

Nom et prénom de l'enfant

Date de naissance

CATSALUT / Numéro de la mutuelle

Allergie ou régime alimentaire spécifique

Ci-après dénommés "parents et/ou tuteurs", d'autre part,

Il est convenu de ce qui suit :

Article 1 : Objectif

Le présent contrat a pour objet l'accueil d'enfants de moins de 4 ans (ci-après dénommés "enfants") dans la crèche collective Libellule and Co.

2. Durée

A la demande des parents et/ou tuteurs, une place régulière est réservée à la crèche du/...../..... au 30/06/2023. Une fois le contrat commencé, l'équipe éducative organisera une période d'adaptation qui sera personnalisée en fonction des besoins de l'enfant.

3. Temps de garde des enfants

3.1 Heures d'ouverture

La crèche Libellule and Co est ouverte du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00 ou 18h00.

3.1.1 Bienvenue

Les enfants sont accueillis le matin à partir de 9 heures. Veuillez informer la crèche via l'application de toute arrivée après 10h afin que nous puissions organiser la dynamique de la journée.

3.1.2 Sorties et transmissions

Les départs ont lieu jusqu'à 17:00 ou 18:00 heures. Afin que les professionnels puissent transmettre les informations, nous demandons aux parents et/ou tuteurs d'arriver au plus tard à 16h50 ou 17h50. Veuillez informer la crèche via l'application de tout départ avant 15h00 afin que nous puissions organiser la dynamique de la journée.

Les parents et/ou les tuteurs doivent communiquer l'identification de la personne qui viendra chercher l'enfant. Si ce n'est pas la personne habituelle qui vient chercher l'enfant, il faut le signaler à l'avance, pour autant qu'il ne s'agisse pas d'une situation d'urgence, par écrit. Il est recommandé que la personne qui vient chercher l'enfant à l'école soit majeure. Dans les cas où les familles demandent à un mineur de venir chercher leur enfant, une autorisation spécifique sera requise.

Un rapport quotidien via l'application permet aux équipes de Libellule et aux parents et/ou tuteurs de faire un suivi régulier, de transmettre des informations actualisées et de communiquer dans l'intérêt de l'enfant.

3.2 Accueil supplémentaire

Toute demande de garde d'enfants en dehors des jours et des heures indiqués à l'article 3.1 doit faire l'objet d'une demande écrite préalable (au moins 15 jours ouvrables à l'avance). Si la demande est acceptée par la structure d'accueil, elle fera l'objet d'une facturation supplémentaire.

3.3 Absences

Toute absence (sauf maladie) doit être signalée à l'équipe au moins 15 jours ouvrables avant la date d'absence de l'enfant. Les absences, planifiées ou non, ne sont pas déductibles de la facture.

3.4 Fermetures annuelles

La crèche Libellule and Co sera fermée pour les vacances annuelles selon le calendrier scolaire établi par la Generalitat de Catalunya (<https://educacio.gencat.cat/ca/arees-actuacio/centres-serveis-educatius/centres/calendari-escolar/curs-2022-2023/>)

Un centre de loisirs -casal- est proposé en supplément de ce contrat (janvier, Pâques, juillet et août). Les libellules ont la priorité avec leurs frères et sœurs, mais en aucun cas les places ne sont garanties.



La crèche sera également fermée les jours fériés (Espagne et Catalogne) sans déduction de la facture.

3.5 Fermetures exceptionnelles

La crèche peut être fermée pendant un maximum de 6 jours par an, pour des rénovations, des réparations mineures ou la formation du personnel. Les dates de ces fermetures seront communiquées dès que possible et ne seront pas déduites de la facture.

4. Dispositions relatives à la garde des enfants

4.1 Alimentation

La crèche propose un service de restauration par l'intermédiaire d'un traiteur local qui livre des repas à la crèche tous les jours à l'heure du déjeuner. Les menus sont envoyés aux parents et/ou tuteurs au début du mois. Trois repas sont inclus dans le tarif mensuel : le petit-déjeuner, le déjeuner et le goûter.

En cas d'allergies ou de régimes alimentaires spécifiques, les parents et/ou tuteurs doivent apporter un certificat médical faisant état d'un protocole d'accueil individualisé (PAI) établi entre les parents et/ou tuteurs, le médecin et la crèche. Si le service de restauration ne peut pas suivre ce protocole, les parents et/ou tuteurs peuvent fournir les repas eux-mêmes. Les trois repas fournis par les parents et/ou tuteurs doivent être remis à Libellule et Co respectant les règles d'hygiène et étiquetés au nom de l'enfant. La crèche n'est pas responsable de la nourriture fournie par les parents et/ou les tuteurs.

4.2 Hygiène

Les parents et/ou tuteurs fournissent les couches et les lingettes étiquetées au nom de l'enfant. La crèche accepte que les parents et/ou tuteurs fournissent, à leurs frais et si nécessaire, les produits d'hygiène suivants : sérum physiologique, liniment, crème anti-rougeurs, etc.

4.3 Certificats médicaux, prescriptions, traitements médicaux et maladies à éviter

Le personnel de la crèche n'administrera aucun traitement médical. Les parents et/ou tuteurs peuvent venir à la crèche pour un traitement médical à leurs propres risques.

Libellule and Co ne prévoit pas d'accueillir un enfant malade et il est de la responsabilité des parents et/ou tuteurs de prendre des dispositions alternatives en cas de maladie.

Si la crèche considère que l'enfant est malade ou que son état de santé nécessite un traitement, chez un médecin, dans un cabinet médical ou pour se reposer, les parents et/ou tuteurs sont informés et sont tenus de venir chercher leur enfant dans les plus brefs délais.

Tout enfant ayant eu de la fièvre (plus de 38,1 degrés) ne pourra réintégrer la crèche que sur présentation d'un certificat et d'un minimum de 24 heures sans fièvre à la maison.

L'enfant ne sera pas admis à la crèche s'il a contracté l'une des maladies suivantes : coqueluche, diphtérie, gale, gastro-entérite, hépatite A, impétigo, infections streptococciques (scarlatine, angine), infections à méningocoques, oreillons, rougeole,

En cas de maladie contagieuse diagnostiquée (streptocoque, poux, conjonctivite, impétigo, etc.), d'intervention chirurgicale ou d'hospitalisation, il pourra être demandé aux parents et/ou tuteurs un certificat médical de retour à la crèche afin que l'enfant puisse réintégrer la crèche.

Après une épidémie de varicelle, un certificat de guérison peut être demandé aux parents et/ou tuteurs et/ou Libellule and Co se réserve le droit d'effectuer un contrôle visuel pour s'assurer que toutes les tâches de varicelle ont séché.

En outre, un enfant contagieux ne peut être pris lorsque les parents et/ou les tuteurs viennent chercher un frère ou une sœur. Si l'enfant tombe malade le week-end ou le soir, les parents et/ou tuteurs doivent informer la crèche de l'absence de l'enfant pour cause de maladie.

Diarrhée et vomissements

- Les parents et/ou tuteurs doivent être contactés après deux épisodes de diarrhée ou de vomissements.
- L'enfant ne pourra revenir que 24 heures après le dernier épisode de diarrhée ou de vomissement.
- Si la diarrhée est due à un médicament, à une poussée dentaire ou à une allergie, le pédiatre doit être informé par écrit ou par téléphone avant que l'enfant puisse retourner à la crèche.

L'enfant peut retourner à la crèche le lendemain si la fièvre est inférieure à 37,7 degrés.

Si l'enfant présente une éruption cutanée de cause inconnue, nous exigerons un certificat médical attestant que l'enfant n'est pas contagieux.

4.4 Urgences

Si un enfant tombe malade ou se blesse pendant qu'il est sous la garde de Libellule and Co, tous les efforts seront faits pour contacter les parents et/ou les tuteurs ou d'autres contacts d'urgence désignés.

En cas de besoin, Libellule and Co a souscrit une assurance pour les blessures survenant dans ses locaux.

Par ce contrat, vous autorisez les équipes de Libellule and Co à administrer les premiers secours, y compris la réanimation cardio-pulmonaire. Le personnel médical sera contacté si nécessaire et les parents et/ou tuteurs seront immédiatement informés.

4.5 Vaccins

Les enfants doivent être à jour de leurs obligations en matière de vaccination. Il est de la responsabilité de la famille de suivre et de respecter le calendrier de vaccination.

Pour l'admission ou la poursuite de la fréquentation de toute école, crèche, centre de loisirs ou autre communauté (crèche, jardin d'enfants), la preuve du respect de cette obligation doit être fournie.

En pratique, les parents et/ou tuteurs doivent fournir des photocopies des feuilles de vaccination et y inscrire le nom, le prénom et la date de naissance de l'enfant.

Si une ou plusieurs des vaccinations obligatoires font défaut, l'enfant reste dans le centre temporairement. Le séjour de l'enfant dans le centre est subordonné à la réalisation des vaccinations manquantes, qui doivent être effectuées dans les trois mois suivant la vaccination manquante.



Une fois ces trois mois écoulés, l'enfant ne sera plus placé dans la crèche tant qu'il ne sera pas à jour de ses vaccinations. Les parents et/ou tuteurs sont informés que le contrat avec la crèche reste en vigueur Il en va de même pour la facturation ; les parents et/ou tuteurs ne peuvent pas demander une pause ou une réduction pour les jours facturés pour la non-vaccination.

4.6 Respect du matériel, des locaux et des familles

La crèche est un lieu d'accueil pour les enfants, toute agression physique ou morale (insulte, manque de respect, etc.) ainsi que tout comportement contraire aux bonnes mœurs, agressif envers les enfants, les autres familles, le personnel, les biens ou les locaux, par les parents et/ou tuteurs ou leurs tiers, entraînera la résiliation immédiate du contrat.

4.7 Sorties

Les parents et/ou tuteurs autorisent leur enfant à participer aux sorties organisées par l'équipe de Libellule and Co (parc, musée, librairie, marché, etc.), qui pourront avoir un coût supplémentaire.

Dans le cas des familles qui ne jugent pas opportun que leurs enfants participent et/ou qui ne paient pas, le cas échéant, avant le début de l'activité, l'école doit offrir la possibilité à l'enfant de rester au centre pour la durée de l'activité.

4.8 Mesures de sécurité

Les parents et/ou tuteurs doivent veiller à ce que leur enfant n'apporte pas de petits objets (billes, bonbons, chevilles, pièces de monnaie, petits jouets, etc.) à la crèche en raison du risque d'ingestion.

Libellule and Co décline toute responsabilité en cas de destruction, vol ou perte d'objets de valeur ou de matériel apporté par les parents et/ou tuteurs à la crèche.

5. Communication

Les parents et/ou les tuteurs recevront quotidiennement des commentaires verbaux et écrits sur les expériences, les photos/vidéos et le développement de leur enfant par le biais de l'application. Les conversations avec l'équipe éducative à l'arrivée et au départ sont des occasions importantes de partager les attentes de l'enfant et des parents et/ou tuteurs. Raison pour laquelle, nous vous recommandons d'arriver au plus tard 10minutes avant la fermeture.

A la demande des parents et/ou tuteurs ou de l'équipe de Libellule and Co, une rencontre peut être demandée, si nécessaire pour aborder des questions spécifiques liées au développement de l'enfant, à son comportement ou à d'autres sujets.

5.1 Application

L'équipe de Libellule and Co fait son possible pour mettre un maximum d'informations sur la journée de votre enfant dans l'application: activité, photos, heures de sieste, repas, changes...

Cependant la disponibilité des éducateurs auprès des enfants sera toujours privilégiée au temps de saisie dans l'application. Dans le cas d'absence totale d'information, la

5.2 Photos, vidéos et images

Les parents et/ou tuteurs autorisent l'équipe de Libellule and Co à photographier/filmer leur enfant dans le cadre des activités proposées individuellement et/ou en groupe. Ces images sont destinées à l'usage des familles via l'application de Libellule and Co et pourront être utilisées sur le site internet de Libellule and Co ou sur les réseaux sociaux.

Les parents et/ou tuteurs ne peuvent pas diffuser ces images en dehors du contexte familial.

5.3 Règlement général sur la protection des données

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et à la loi organique 3/2018 du 5 décembre relative à la protection des données personnelles et à la garantie des droits numériques, les parties traiteront les données personnelles concernant les personnes signataires du présent contrat sur la base de leur intérêt légitime, et à des fins de protection et de suivi de l'enfant et de facturation.

En ce qui concerne les données personnelles, Libellule and Co a l'obligation de :

- Garder dans la plus stricte confidentialité toutes les informations qui lui sont fournies ou auxquelles il a accès du fait de l'exécution du présent contrat.
- Sauvegarder et empêcher l'accès aux données et aux informations appartenant à l'autre partie par des tiers non parties au présent contrat.
- Empêcher l'altération, la perte, le traitement ou l'accès non autorisé aux données à caractère personnel visées dans le présent document.
- Garantir le niveau de sécurité correspondant, conformément à la réglementation sur la protection des données.

Si vous souhaitez exercer votre droit d'accès, de rectification, de suppression, de limitation, de portabilité ou d'opposition, veuillez contacter l'adresse électronique suivante: bonjour@libellule-and-co.es.

6 Facturation

Les parents et/ou tuteurs s'engagent à payer les frais de participation selon les conditions suivantes :

6.1 Tarifs

Les frais mensuels de garde d'enfants à Libellule and Co à Roger de Flor sont de 550€, payables de septembre à juin. Le service comprend les éducateurs, les locaux et équipements, les frais de fonctionnement et digitaux (application) et les trois repas. Le tarif est annualisé sur 10 mensualités. Le casal lors des vacances scolaires est optionnel et payable en supplément.

Si les parents et/ou tuteurs souhaitent que les enfants restent régulièrement une heure de plus à la crèche (17h-18h), des frais supplémentaires de 100 € par mois seront facturés.

Les frais sont facturés et payables indépendamment d'une absence pour cause de maladie, de vacances ou d'autres raisons.

Conformément à l'article 20.9 de la loi 37/1992 du 28 décembre 1992 relative à la taxe sur la valeur ajoutée, les services de garde et de tutelle des enfants sont exonérés de TVA.

6.2 Mode et moment de paiement

Afin de faciliter et de garantir le bon fonctionnement de la structure, le paiement est payable le 1er de chaque mois (si c'est un jour férié, le jour ouvrable qui le précède immédiatement) par prélèvement automatique.

En fournissant vos coordonnées bancaires dans ce contrat, vous acceptez la mise en place du système de prélèvement SEPA.

Nom du débiteur.....

NIF/NIE/Passeport/CIF.....

Adresse postale.....

IBAN.....

BIC.....

6.3 Retards

Les arrivées tardives des parents et/ou tuteurs, c'est-à-dire arrivant moins de 10 min avant la fin de l'horaire contractuel, ne permettant pas une transmission orale, seront facturées, à partir du deuxième retard dans le même mois, au tarif horaire de 25 euros par heure. Toute heure commencée sera due.

6.4 Impayé

Les factures sont émises le 1er de chaque mois et le prélèvement bancaire le 1er de chaque mois.

Dans le cas d'un règlement par virement, la facture doit être payée dans les 4 jours, c'est-à-dire au plus tard le 5 de chaque mois. Toute facture qui n'est pas payée dans son intégralité dans les 15 jours calendaires suivant ce délai de paiement, soit le 21 de chaque mois, sera considérée comme impayée.

En cas de non-paiement des factures, la crèche peut immédiatement mettre fin au contrat pour l'accueil de jour conformément à l'article 8 du présent contrat. Si les parents ne respectent pas l'engagement de payer les frais aux dates indiquées, Libellule and Co se réserve également le droit de ne pas maintenir la place de leur enfant lors de l'année scolaire suivante.

En cas d'impayé, des pénalités de retard égales à trois fois le taux d'intérêt légal et calculées à partir de la date limite de paiement, soit le 5 du mois, seront appliquées.

En cas d'échec du prélèvement bancaire, des frais de 9€ seront facturés sur la facture suivante.

6.5 Droits d'inscription

Les frais d'inscription sont de 550 euros. Ils seront collectés au moment de l'inscription afin de garantir la place de l'enfant pour l'année scolaire suivante (mars ou avril de chaque année). Les droits d'inscription perçus ne sont pas remboursables et sont définitivement acquis à la crèche.

En cas d'inscription en cours d'année scolaire, les frais d'inscription sont ajoutés à la première mensualité et sont payables en totalité.

6.6 Rupture du contrat avant l'accueil de l'enfant

En cas de résiliation du contrat, pour quelque raison que ce soit, avant l'inscription effective de l'enfant, les frais d'inscription seront retenus en compensation du préjudice subi par le centre (compte tenu du nombre limité de places).

6.7 Casal

Pendant les vacances, Libellule and Co propose aux parents et/ou tuteurs un casal (centre de loisirs) moyennant un coût supplémentaire.

7. Résiliation à l'initiative des parents et/ou des tuteurs

7.1 Préavis

En cas de rupture du contrat d'accueil, les parents et/ou tuteurs s'engagent à informer par écrit Libellule and Co au moins deux mois avant la date effective du départ. Si l'enfant n'effectue pas de préavis, les deux mois doivent être payés en totalité.

8. Résiliation à l'initiative de l'établissement d'accueil des enfants

8.1 Conditions de résiliation du contrat de garde d'enfants

La crèche a le droit de résilier le contrat d'accueil en cas de violence physique ou morale (insultes, manque de respect) par les parents et/ou tuteurs ou des tiers sur le :

- le personnel de la crèche
- les autres familles d'accueil (enfants, parents et/ou tuteurs et tiers)
- des biens ou des locaux

La garderie peut également résilier le contrat en cas de non-respect de l'une des clauses du contrat et, notamment, en cas de non-paiement par les parents et/ou tuteurs, tel que défini à l'article 6.4 du présent contrat.

8.2 Préavis

La résiliation du contrat d'accueil dans les cas prévus à l'article 8.1 est immédiate et sans préavis.

À Barcelone, le /...../.....

Signature Libellule et Co
Clémence Dias De Almeida

Signature des représentants légaux